

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 25 janvier 2022**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Aubas pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID19, sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Ayant donné pouvoir : 1

Votants : 13

Date de convocation le 18 janvier 2022

PRESENTS :

Mme DUPUY Valène, Mr BENOITON Olivier, Mr BODIN Jean-Michel, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisa, Mme DARZACQ Vanessa, Mr DESCAMP Jean Marie, Mr GENEAU Philippe, Mr GALINAT Arthur, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme RODRIGUES Marine, Mr CHANET Jean-Pierre.

Excusés : Mme BON Amélie,

Absent : Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. TRIGNOL François

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa

Mme BON Amélie donne pouvoir à Mr GALINAT Arthur

Délibération n° 2022-001**OBJET : Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire expose que jusqu'à la présentation et à l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2022 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021.

En outre, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents pour la décision émise ci-dessus.

AR Prefecture

024-212400147-20220125-2022001-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022

**Le Maire,
Valène DUPUY**



**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en Préfecture le
Et de la publication, le**

**Le Maire
Valène DUPUY**